

Halle – Périlleuse intronisation réussie par des votes répétés !



« L'élection encourage le charlatanisme » rapporte une citation. De toute évidence, si cette dernière peut s'avérer dotée d'un fond de vérité, le temps par contre de recourir au langage vrai, sincère, constructif, prospectif et collectif s'impose désormais au plus vite au sortir du récent important scrutin. C'est le défi, lancé par la RFCB qui, ce lundi 3 novembre 2025, a officiellement intronisé sa structure hiérarchique pour les six prochaines années. Retour sur cet événement... »

Rançon démocratique. Journée bigarrée ce 3 novembre 2025 au 52-54 de la Gaasbeeksteenweg de Halle, Les deux Assemblées Générales Nationales (AGN) de la RFCB, qui étaient programmées en la salle « *De Witte Duif* », ont épousé deux visages distincts. Le premier arborait des regards sombres de quelques mandataires tentant néanmoins d'esquisser un timide sourire de circonstance avant leur départ. Le second des attitudes pétillantes de « *nouveaux venus* » traduisant leur aspiration de gagner au plus vite les strapontins qui leur faisaient face. Ces deux scénarios, certes de manière subliminale, voguaient sous le questionnement du personnel s'interrogeant sur les plausibles changements suite au récent « *tsunami ailé* » provoquant le renouvellement total du Conseil d'Administration National (CAN) et de 75 % des fauteuils nationaux.



La démocratie, ou de préférence les votes émis par un affilié sur deux, a désigné les pilotes de la gestion fédérale 2025-2031. La campagne électorale, parsemée de guéguerres, est à mettre au placard. C'est la colombophilie en personne, soucieuse de sa pérennisation, qui le demande avec insistance.

Deux étapes structurées. Le souci de l'équipe sortante d'octroyer la responsabilité de la saison 2026 aux mandataires entrants impliqua d'avancer le calendrier statutaire.

La première AGN, qualifiée d'extraordinaire, reprenait deux points à son ordre du jour. A savoir l'approbation, en tout premier lieu, de deux procès-verbaux (AGN des 12 et 30/09), l'entérinement ensuite d'une modification statutaire souhaitée de l'article 23 suite à la procédure électorale remaniée. Se côtoyaient mandataires sortants et entrants, sans droit de parole accordé à ces derniers.

La seconde AGN prévoyait le traitement, par les mandataires sortants, de cinq points relevant toujours de leurs compétences (comptabilité, passation de dossiers et informations sur divers dossiers transmis aux prochaines équipes au niveau national, examen des plaintes sur les déroulements des élections provinciales et nationale au sein des EP/EPR, nomination des mandats nationaux et provinciaux, ratification de la composition des conseils de gérance des



EP/EPR désignés par les nouveaux élus des comités des EP/EPR). Ces cinq points traités, les mandataires entrants découvraient leurs sièges dans l'hémicycle pour aborder cinq points structurant la gestion de la RFCB pendant les six années à venir (élection et nomination des membres du CAN, nomination des membres du CSN, nomination de la Commission Nationale de Propagande, élection des présidents et membres du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique, nomination du Collège des Censeurs). Aucune décision sportive relative à 2026 n'était prévue.

Assemblée générale extraordinaire

Sur le coup de 10 heures, les difficultés rencontrées pour se garer devant le siège fédéral témoignaient à l'avance que l'hémicycle serait copieusement garni. La foule était bel et bien présente. Mandataires sortants et élus se côtoyaient dans l'antre RFCB dans l'attente de l'entame des débats (10h35) présidés, pour la dernière fois de la législature, par l'Anversois



Pascal Bodengien. Ce dernier, en procédant à l'appel, permit de remarquer, d'une part, que le Hennuyer **Jacques Mayeur** avait donné

procuration au Brabançon wallon **Denis Sapin**. Et, d'autre part, l'absence de **Dominique Charlier**, le Conseiller Juridique National, rencontrant des problèmes de santé. Ce qui justifiait la présence de l'**avocat Vercammen**, conseiller de la RFCB, pour répondre aux éventuelles questions qui se poseraient pendant les débats.

Banderille dès l'entame. Le Flandrien oriental **Frans Hermans** s'insurgea contre la présence de l'avocat conseil de la fédération, se basant sur le fait que, par le passé, des mandataires, souhaitant la présence de leur conseil, n'avaient pas disposé de cette latitude. Le Flandrien occidental **Denis Vandenberghe** fit remarquer que **Maître Vercammen** n'était pas membre de l'AG. **Frans Hermans** demanda que son intervention soit notifiée par la secrétaire-rapporteur **Nancy Verhulst** dans le procès-verbal. Le Brabançon flamand **Baudewijn De Bosscher** souligna qu'un problème était effectivement posé. **Maitre Vercammen** argumenta sa présence en



répondants aux intervenants : « *Je suis ici, dit-il, pour répondre à toute question juridique qui se poserait, de façon correcte et bien motivée. Je défends les intérêts de la RFCB. Je suis présent à la demande du CAN actuel suite à l'absence de mon collègue Dominique Charlier pour cause de maladie. Je répète être présent en tant que conseil du CAN.* ».



Pascal Bodengien aborda l'ordre du jour en faisant entériner par un vote à mains levées les procès-verbaux des AGN des 12 et 30 septembre 2025. Il lança ensuite le point, à très hauts risques, de l'AGNE traitant la demande d'amendement de l'article 23.1.8 des statuts suite à la réclamation, motivée par la modification de la procédure électorale, une réclamation déposée par **Baudewijn De Bosscher** suivant les conseils de son avocat **Patrick Marsille** s'empressa de préciser que le vote demandé porte sur l'intégralité du texte repris.

Nouvelle banderille. **Pascal Bodengien** requit un vote secret pour l'amendement déposé.

Ce qui incita **Baudewijn De Bosscher** à demander la raison de ce mode de scrutin. Le président national en exercice répondit que cette décision relève de sa compétence. **Patrick Marsille** et **Jean-Louis Loix**, membre émérite, assurèrent les opérations de vote qui se



soldèrent par 10 bulletins en faveur de l'amendement, 6 contre et 2 deux abstentions. Ce verdict impliqua le rejet dudit amendement pour cause de non-obtention des deux tiers des voix exigés par les statuts. Ce résultat « *empoisonna* » le déroulement des débats.



L'Anversois **Juliaan De Winter** entra en scène en affirmant que les nominations ne peuvent dès lors, suite au rejet prononcé, être effectuées (C.F. : ce qui mettrait un terme anticipé aux AGN comme ce fut le cas, quatre jours plus tôt, à Perwez pour l'AG de l'AWC). Il évoqua par la suite des plaintes provinciales anversoises déposées par des plaignants qui ne se présentèrent pas aux séances de conciliation. **Maître Vercammen** entama une plaidoirie démontrant juridiquement que le rejet de l'amendement demandé n'empêchait pas la poursuite des AGN. Ce qui signifiait, au terme de sa réflexion basée sur les articles 16 du ROI et 22 des statuts, que les plaintes électorales déposées pouvaient être traitées, les nominations nationales être réalisées à l'inverse des provinciales où un problème se posait. « *Ce problème*, dit-il, *peut être traité par l'AGN statutaire qui suivra. Et ce, lors de l'examen des points 5 (examen des plaintes sur le déroulement des élections provinciale et nationale au sein des EP/EPR) et 6 (nomination des mandats nationaux et provinciaux)* ». Il invita **Juliaan De Winter** à réitérer son intervention dans la seconde AGN au moment opportun.

11 heures venaient de sonner. Un break fut décrété. Des apartés s'engagèrent. Le Brabançon flamand **Johan De Schouwer**, nouvel élu, était courtisé.

Deuxième assemblée générale statutaire 2025

La décision de postposer le traitement du point « *laissé en suspens* » dans l'AGN extraordinaire, confortée par la reprise de la thématique dans l'ordre du jour de l'AG statutaire, octroyait un



temps (salutaire ?) de réflexion. Et, par la même occasion, impliquait l'entrée en scène des « *deux dames* » de la comptabilité.

Une litanie de données. **Pascal Bodengien** lançait le volet financier en soulignant d'entrée de jeu le rapport positif des censeurs qui ont disposé de toutes les pièces comptables souhaitées. Le Luxembourgeois **Patrick Cherain** souligna le mérite d'exposer le travail, effectué en amont par le personnel, pour son ultime bilan en tant que trésorier national.

Ne disposant pas du bilan, transmis avant l'AGN aux mandataires sortants, la presse entendit, de la bouche de la comptable, des données numériques portant sur les actifs immobiliers, les stocks et commandes, les créances, les placements, le domaine passif, les rémunérations et charges sociales... Et, avec une oreille très attentive, la synthèse émise annonçant à la fois un bilan positif arrêté au 30/09 et un budget 2026 négatif impacté par l'évolution de la colombophilie (C.F. : un appel de gestion prudente est de la sorte lancé). Le bilan, aux dires de la comptable, ne met pas en péril la solvabilité rassurante de l'asbl RFCB.

Une banderille. Le Flandrien occidental **Dany Vandenberghe** confirma à l'assemblée les dires présidentiels à savoir que six mandataires ne voteront pas le bilan (C.F. ; des mandataires des



deux Flandres et du Brabant flamand notamment). Aux questions répétées de la comptable désireuse de connaître les raisons de la motivation du refus, il se contenta d'un explicite « *suite à l'avis de notre avocat qui nous conseille de ne pas prendre de risques pour l'avenir* » (C.F. : un des mandataires refusant le bilan exerça la fonction de censeur). Surpris, **Patrick Cherain** souligna une nouvelle

fois le mérite d'exposer le travail effectué en amont par le personnel pour son ultime bilan en tant que trésorier national.

Transparence. **Patrick Cherain** s'étendit sur la gestion menée en bon père de famille. Il s'octroya délibérément le temps d'approfondir certains éléments pour attirer l'attention de la future AG. Il rappela avoir dû composer, à son arrivée, avec les conséquences d'un placement financier à risques opéré par un ancien trésorier national. Des conséquences à oublier selon l'argentier en fin d'exercice. Le capital a été récupéré, un départ de la KBC au profit de BNP Paribas acté. Il lista les placements effectués en obligations et la méthode de travail arrêtée pour le compte courant. Il évoqua les trois sources de recettes que sont les licences, la vente des bagues et les concours nationaux de grand demi-fond. Il s'empressa de faire remarquer que la troisième source citée n'entérine pas l'expression « *la poule aux œufs d'or* » souvent véhiculée dans le milieu ailé. « *Dans un concours national de grand demi-fond, organisé par la RFCB, énonça-t-il, 55 % relèvent du convoyeur dont le contrat se termine en 2026, 6 % de Data*



Technology, 6 % de Bricon. 1 % du contrôle antidopage, 3 % de la diminution du nombre de pigeons par panier en cas de canicule, 3 % de la présence de paniers incomplets qui ne sont plus complétés, 3 % d'une remise au lendemain... sans compter les ristournes attribuées aux sociétés. En cas de remise, l'organisateur et la société sont perdants ». Son exposé était illustré par la projection d'un diagramme en forme de camembert qui, selon ses dires, prouve l'existence de monopoles.

Analyses introspectives du budget. **Patrick Cherain** offrit ensuite sa vision des différents postes du bilan. Il s'attarda sur le coût de la bague. Il rappela la tarification 2025 à savoir 1 € par bague, 3 € à partie de la 151^{ème}, 5 € à partir de la 301^{ème}. Et ce, sans omettre de faire référence au courrier du **Ministre Jambon** acceptant cette tarification progressive. Il s'attarda sur la régression de la vente des bagues qui exerce un impact négatif sur le budget. Il précisa l'achat en moyenne de 63 bagues par amateur et le montant 1 €, de très loin le plus appliqué (95 %). Il informa, au terme d'une analyse effectuée, que le coût réel de la bague s'élève à 1,32 €. Ce qui lui fit soumettre à l'assemblée trois possibilités de réflexion concernant la détermination du prix de la bague 2026. Ces trois pistes sont la reconduction de la tarification progressive 2025, l'application du coût réel (1,32 €), l'instauration de la tarification progressive mitigée à savoir 1,32 € par bague, 3 € à partie de la 151^{ème}, 5 € à partir de la 301^{ème}. Il souligna encore la politique suivie d'investissements en achetant des produits en promotion, la proche diminution de la masse salariale du personnel. Il stigmatisa le montant des frais relatifs aux pigeons rapatriés. Il évoqua de plausibles recettes exceptionnelles en appliquant, d'une part, une « *taxe* » de 2 cents par pigeon engagé en vitesse et petit demi-fond et en demandant, d'autre part, une contribution financière des organisateurs de concours internationaux. **Patrick Cherain** conclut son intervention par un significatif « *je vois sans dire ce que l'on doit faire à l'équipe suivante* ». **Marc Rousseau**, le dernier très éphémère trésorier national de Flandre orientale, apporta sa vision du bilan en appliquant la formule qu'il préconise : « *quand on diminue une dépense, on fait une recette* ». Il fit voyager l'assemblée dans le bilan en se montrant souvent surpris par les montants repris. Furent passés en revue les dépenses voitures en leasing, l'entretien du terrain du lieu de lâcher de Quiévrain, les combustibles, les timbres, les frais d'impression, les frais de représentation, la promotion, le contrôle antidopage, les journées nationales, la communication, l'indexation des loyers, la masse salariale... **Patrick Cherain**, dans sa réponse, prit le temps de répondre en motivant les prises de position successives. Parmi celles-ci, épingle entrecoupées à diverses reprises du précité « *je vois sans dire ce que l'on doit faire à l'équipe suivante* ».

« *La RFCB, dit-il, est une vieille dame qui ne veut pas vieillir. Elle reconduit sans vouloir évoluer. Limiter les journées nationales à un jour est une piste financière à exploiter comme limiter les nombres de prix à distribuer sans pour autant oublier de récompenser les champions... Est envisageable une plausible diminution*, reconnut-il, *de la masse salariale du personnel suite à deux proches départs en pension en espérant que leurs compétences soient préservées au sein du personnel fédéral... La promotion*, poursuivit-il, *à un coût : montant de Plattelands TV pour susciter un impact, soutiens aux clubs de jeunes, coût total des trophées... Le montant des frais de carburant*, insista-t-il, *est hypothétique suite au kilométrage parcouru par le nombre des mandataires en hausse. Se réunir en vidéoconférence peut s'avérer une*



solution... Calculer, dit-il, *la rentabilité des panneaux solaires n'offre pas une certitude à l'instar du coût de l'énergie... La publication du Bulletin national*, envisagea-t-il, *peut être réduite à deux exemplaires au lieu de quatre... Poursuivre la tenue abordée de l'inventaire des stocks*, enchaîna-t-il, *évite des investissements à faire.* ». Après avoir été félicité par **Marc Rousseau**, **Patrick Cherain** prit le temps de conclure qu'une culture à faire évoluer doit être un objectif de la RFCB, que le fait de disposer d'une nouvelle équipe peut amener de nouvelles idées. Il remercia le professionnalisme du personnel et en particulier **Arta, Griet, Maggy, Nancy** et **Patrick** pour leur travail réalisé dans une ambiance conviviale.

Ce long traitement de la comptabilité fut accompagné par le silence respectueux de l'assemblée.

Trois votes à mains levées. Le budget des EP/EPR calculé en fonction de huit réunions par exercice, d'un jeton attribué de 35 € et du kilométrage effectué par chaque mandataire est entériné à mains levées. à l'instar du montant de la bague 2026 qui n'est autre que la tarification progressive de 2025. Dans son intervention finale, **Patrick Cherain** posa la question de savoir si l'objectif de la fédération consiste à capitaliser. Il affirma qu'elle cohabite avec des gens qui exercent un monopole, se demanda, en dernier lieu, si la fédération doit subir des diktats.

Quant au bilan, il fut, avant le prononcé de l'interruption permettant de se restaurer, entériné par 12 voix pour, 6 voix contre. Ce qui était attendu (N.B. : au prononcé du break, « *Coulon Futé* » demanda à son voisin **Johan De Schouwer**, pressenti comme futur président national, son analyse. Ce dernier affirma avoir apprécié la teneur des propos des intervenants à propos du secteur financier).

13h30... retour de l'incertitude. A la reprise, des informations sur divers dossiers étaient transmises par **Pascal Bodengien**, de plus en plus proche de la fin de sa présidence, aux futurs mandataires entrants en attente d'officialisation et sans droit de parole. Le dossier « *Unesco* », une demande de reconnaissance de la colombophilie auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles confié à un groupe de Francophones, était annoncé traité à 95 %. La formation d'un groupe flamand sur ce sujet reste en chantier. Des échéances de contrats étaient ensuite rappelées (Plattelands 2029, convoyage...).

S'en suivit le traitement, sans la presse, des plaintes sur le déroulement des élections provinciales et nationales dans les EP/EPR. **Maître Vercammen** avait pris soin de motiver, suite au rejet de l'amendement de l'AGN extraordinaire, que les plaintes reprises à l'ordre du jour (plaintes **Cuypers** et **Platteeuw**) pouvaient être traitées si l'assemblée en cours s'autorisait de le faire. Ce n'était pas par contre le cas pour celles évoquées par **Juliaan De Winter** en AGN extraordinaire car les compétences de l'AGN en cours étaient dépassées suite à la non-reprise de ce point à l'ordre du jour. **Pascal Bodengien** proposa à l'assemblée de voter si elle s'autorisait à nommer les mandataires nationaux et provinciaux. Le vote secret qui s'en suivit se solda par 8 oui, 9 non et 1 abstention. Au prononcé, une interruption de séance fut décrétée, Cela permit à certains mandataires et au président de tenir des apartés. De son côté, l'avocat du CAN s'isola pour prendre des renseignements.



A son retour, il affirma, après réflexion menée, que l'AGN pouvait effectivement continuer. **Luc De Backer** fit remarquer qu'en cas de plausible dépôt de plainte au civil évoqué par **Denis Vandenberghe**, trois années pourraient se montrer nécessaires avant le prononcé du verdict. Ce qui obligrait l'ancienne équipe à rester en place.

Poursuivant son argumentation, **Maitre Vercammen** avança le rôle prépondérant du règlement d'ordre intérieur autorisant de voter. Le nouveau vote secret effectué se soldait cette fois par 8 oui, 8 non et 2 abstentions. Soit un résultat ne traduisant aucune majorité simple. Ce qui ne solutionnait pas le problème des nominations provinciales posé par le rejet de l'amendement traité dans la matinée. **Luc De Backer** proposa le recours au vote à mains levées. Une interruption fut de nouveau décrétée. La tenue envisagée d'une nouvelle AGN fut déconseillée par **Patrick Marsille** mettant en exergue le coût, le temps imposé par la procédure à suivre. **Maître Vercammen** confirma la nécessité de recourir à un vote autorisant de voter. **Pascal Bodengien** demanda si une tierce personne marquait son opposition. Comme ce ne fut pas le cas, un vote à mains levées soldé par une forte majorité entérinait les nominations saluées par une salve d'applaudissements. La laborieuse saga prenait fin.

Un jeu de chaises musicales. Les nominations actées, les mandataires entrants, le sourire de circonstance, gagnaient leurs strapontins pour enfin siéger. Une très grande majorité des mandataires sortants, après avoir reçu un cadeau, quittaient par contre l'hémicycle. Une page s'était tournée. **Pascal Bodengien** et **Denis Sapin** (C.F. : mandataires élus) quittaient la table du CAN.



14h45... l'officialisation. L'assemblée demanda à **Pascal Bodengien** de continuer à présider le débat jusqu'à la nomination du nouveau président national. **Johan De Schouwer** se présenta, sans surprise, à ce poste. **Pascal Bodengien**, conscient de vivre ses derniers instants présidentiels, rappela la présence du Brabançon flamand à la tête d'une équipe initiée par un quidam attaquant en justice la RFCB en évoquant un élevé préjudice financier. En manifestant du respect, il décria avoir été l'objet de remarques



désobligantes à son égard (allusion à un manque de compétences requises, à des études non universitaires). Il certifia avoir toujours fait de son mieux et qu'à l'avenir il continuerait à travailler. Auteur du meilleur score électoral national, il annonça, par respect de ses électeurs, se présenter également à la présidence nationale. Le vote secret apporta 13 voix à **Johan De Schouwer**, 7 à **Pascal Bodengien**. Le président national élu remercia l'assemblée pour la confiance témoignée à son égard, l'exhorta à apporter sa contribution car le nombre de membres diminue. L'honnêteté et la transparence seront, selon ses dires, des clés du travail mené.

Coucou...: me revoilou ! La première tâche du nouveau président national fut de composer le CAN de la législature 2025-2031 **Denis Vandenberghe** (Flandre occidentale), seul candidat, est élu vice-président national néerlandophone par 18 voix pour et 2 contre. **Marius Boboc** (Hainaut), seul candidat également, est élu vice-président national francophone

sur le même score: Deux candidats, **Eric Joris** (Anvers) et **Geert Schotte** (Flandre orientale), se sont présentés pour le poste de trésorier national. Le second nommé se présenta comme mandataire neutre possédant une formation de responsable de structure financière et juridique, le premier par contre s'abstint. **Eric Joris** est nommé par 12 voix en sa faveur, 8 en faveur de **Geert Schotte**. La nomination du conseiller juridique national, en l'occurrence celle de **Gino Houbrechts** (Limbourg) fut au départ l'objet de réserves. **Denis Sapin** épingle sa démission à ce poste pour



cause de maladie et sa présence non régulière aux différentes réunions. **Pascal Bodengien** souligna qu'il est le conseil d'un amateur attaquant la fédération, demandant un dédommagement de 500.000 €. **Geert Schotte** évoqua l'application du règlement en cas de démission, ce que réfuta **Johan De Schouwer** se basant sur la notion de

cas de force majeure (article 26.1) qu'il fit reconnaître, par un vote, comme n'étant pas un argument pour interdire une nomination. **Geert Schotte** épingle encore l'incompatibilité entre la fonction d'avocat de la fédération et celle de plaignants contre la fédération. Le Limbourgeois, nommé *in fine* par 14 voix pour et 6 contre, entra dans l'hémicycle. Il certifia passer les dossiers de plaignants à un confrère d'une autre étude. **Denis**



Vandenberghe est élu président du comité sportif national, **Johan De Schouwer** de la commission de propagande. Aucune nomination n'est effectuée, faute de liste de candidats dressée au préalable, dans le conseil national consultatif pour système de constatation électronique. **Hendrik Wijnant** (Flandre orientale), **Jan Schepens** (Flandre occidentale) et **Boris Burniat** (Luxembourg) sont nommés censeurs. L'invitation de collaborer aux journées nationales et la demande de programmer des AGN le samedi furent les derniers faits avant le lever de la séance.

